



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande faite le **27 novembre 2024**, par le



Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la Gare Routière, pour l'organisation d'une animation Téléthon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public :

STATIONNEMENT RESERVE

Sur le parking de la Gare Routière, Boulevard de la Libération, sauf les 2 premières places de bus et la place handicapée

Du vendredi 29 novembre 2024 à 18h00 au samedi 30 novembre 2024 à 13h00

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **27 novembre 2024**

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN